



NOTICE D'INFORMATION

TERRITOIRE "Site Natura 2000 FR7300841" Quiers Calcaires du Mas d'Azil et de Camarade

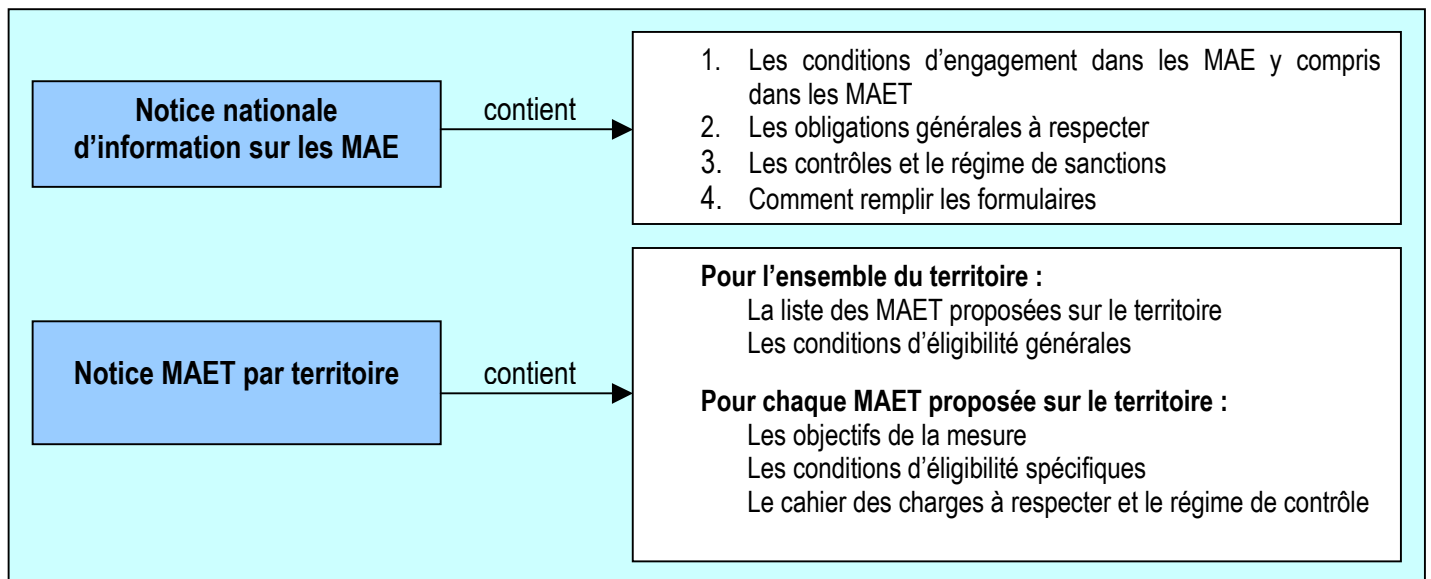
Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET) CAMPAGNE 2012

Accueil du public du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h

Correspondant MAET : Evelyne ROUCARIES Tel : 05 61 02 15 52 Fax : 05 61 02 15 15

Cette notice présente l'ensemble des **mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET)**, proposées sur le territoire du Site Natura 2000 " Quiers Calcaires du Mas d'Azil et de Camarade ".

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des **exigences supplémentaires spécifiques aux MAE**, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées les différents livrets de conditionnalité (à votre disposition en DDT).

Attention : A compter de 2014, un nouveau règlement de développement rural interviendra. Il vous appartiendra de vous conformer aux nouvelles règles susceptibles d'entrer en application pour percevoir les annuités restantes à compter de 2014. A défaut, vous conserverez la possibilité de dénoncer les engagements souscrits sans pénalité ni demande de remboursement.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. Périmètre du territoire retenu

Voir cartographie jointe

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées (Cf. § 3)

2. Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

Le site des Quiers du Mas d'Azil et de Camarade couvre 1660 ha dont plus de la moitié sont des pelouse sèches, habitats d'intérêt communautaire dont la conservation est le premier enjeu du site.

La pelouse est composée d'herbes rases au sein de landes, de bois clairs ou de certaines prairies.

L'état des pelouses est ici classé par rapport à son degré d'enrichissement.

On trouve :

40 % de pelouses rases ou à enrichissement faible

50 % de pelouses à enrichissement moyen (moins de la moitié de la surface couverte)

10 % de pelouses à enrichissement fort (plus de la moitié de la surface couverte).

Ce site est remarquable par l'étendue des pelouses, mais aussi par leur bon état d'entretien.

L'objectif est de conserver l'état de la surface actuelle de 800 hectares, avec deux sous objectifs :

- conserver les pelouses rases,

- conserver les pelouses moyennement enrichées.

Sauf intérêt ponctuel justifié, il n'est pas envisagé de reconquérir massivement les pelouses totalement en friches.

Cette conservation des pelouses sera atteinte en partie grâce à la mise en place des MAET, mais aussi par le maintien des contractualisations en PHAE, renouvelées en 2008.

Plus ponctuellement, pour répondre à la problématique de préservation des habitats d'espèces aquatiques ou de dégradation du maillage des haies, des mesures de mise place de couverts herbacés avec réduction ou absence de fertilisation, une mesure de restauration de mares et une mesure d'entretien de haies sont également proposées.

3. Listes de mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Financement
Pelouses sèches de transition	MP-N841-HE1	Gestion de prairie de fauche avec diminution de fertilisation azotée de 30 unités	25% Etat 75% FEADER
Pelouses sèches de transition	MP-N841-HE2	Gestion de prairie de fauche sans fertilisation minérale ou organique	
Pelouses pâturées rases	MP-N841-HE3	Gestion extensive de pelouse pâturée rase	
Pelouses pâturées semi enrichées	MP-N841-HE4	Gestion extensive de pelouse semi enrichée	
Pelouses sous bois clair	MP-N841-HE5	Gestion extensive de pelouse sous bois clair	
Mares	MP-N841-PE1	Restauration de mares	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice.

4. Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

Le montant total d'aide à un exploitant individuel dont le siège d'exploitation est situé dans la région Midi-Pyrénées ne pourra pas dépasser **7 600 euros** par an au titre du dispositif 214 I.

Par dérogation, dans les territoires retenus pour les dispositifs 214-I1 et I2, dans le cas des exploitations engagées sur des mesures comportant un seuil de contractualisation conduisant à dépasser le plafond de **7 600 euros** par an, le montant total d'aide à l'exploitation au titre du dispositif 214-I2 est limité à celui résultant de la seule prise en compte de la surface minimale à contractualiser à l'îlot près.

Pour les entités collectives (personnes morales organisant une exploitation collective de surfaces agricoles), le préfet de département fixe le montant maximal des paiements annuels à respecter conformément au présent article dans la limite de **7 600 €** pour chaque utilisateur éligible au dispositif 214-I.

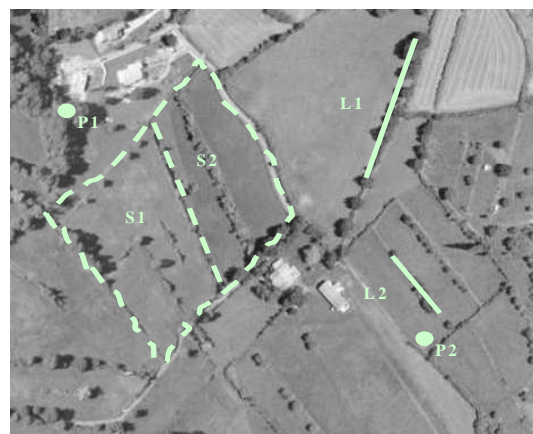
5. Comment remplir les formulaires d'engagement pour une mesure territorialisée ?

Pour vous engager en 2012 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 4 documents et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface **avant le 15 mai 2012**.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Déclaration des éléments engagés dans une MAET

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, vous devez dessiner précisément et **en vert** les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



Si vous souscrivez la mesure **MP-N841-LI2** "Entretien de haies", vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments linéaires (*haies*) que vous souhaitez engager. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

Si vous souscrivez la mesure **MP-N841-LI1**, "Restauration de mares" vous devez également dessiner précisément et **en vert** les éléments ponctuels (*mares*) que vous souhaitez engager. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

5.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

N° d'ilot	N° d'élément engagé	Code MAE (espèce et race pour PRM espèce et race pour PRV)	Date de fin de l'engagement	QUANTITÉ (surface, longueur, nombre)			Culture implantée en 2012 (si élément engagé en MAER ou en MAE Territorialisée avec SOCLE01)
				Engagée précédemment	Respectant les engagements en 2012	Unité	
				①	②		

Indiquer le numéro de l'ilot où se situera l'engagement MAET

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3 (si surfaces)
ou L1, L2, L3 (si linéaires)
ou P1, P2, P3 (si ponctuels)

Le **code de la MAE** à indiquer dans la colonne « code MAE » du formulaire *Liste des engagements*, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfactive, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

5.3 Le formulaire de demande d'aides (premier pilier – ICHN MAE)

➔ Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN - MAE », la case Mesure agroenvironnementale et déclarer en cochant la case correspondante selon le cas :

- « poursuivre à l'identique mes engagements souscrits précédemment » si aucun de ces engagements n'est modifié et qu'il n'y a pas de nouvel engagement souscrit
- « modifier mes engagements » dès qu'au moins un des engagements est modifié ou qu'au moins un nouvel engagement vient les compléter
- « m'engager pour la première fois dans une MAE » si vous n'avez aucun engagement MAE en cours

5.4 Le formulaire Déclaration des effectifs d'animaux

Vous devez remplir le **formulaire « déclaration des effectifs animaux »** sur les animaux herbivores de votre exploitation autres que bovins, ou ovins-caprins faisant l'objet d'une demande d'aide du 1er pilier, afin que la DDT soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.